Syndicat
de professionnelles
et professionnels
du gouvernement du Québec

SPGQ

Le 17 janvier 2022

Élection de la délégation de l'unité de travail

À l'ensemble de la délégation syndicale

Toutes les unités de travail du SPGQ devront élire leurs délégations respectives **entre le 1er février et le 15 mars 2022**, étant donné que les mandats de tous/toutes les délégué(e)s actuellement en poste arrivent au terme de leur durée statutaire de 4 ans.

Le rôle de délégué(e) syndical ou délégué(e) substitut et délégué(e) suppléant est essentiel, car elles et ils sont appelés à représenter les membres et leur volonté dans les instances syndicales, à conseiller leurs membres et les représenter (et accompagner au besoin) auprès de l'employeur, d'organiser les assemblées d'unités de travail et rendre compte de leurs activités aux membres, et transmettre l'information syndicale à ceux-ci.

Afin de faciliter l'organisation et le bon déroulement de ces élections, je vous transmets maintenant un document qui décrit le processus et les formulaires pertinents. Vous pouvez obtenir cette documentation, ainsi que d'autres documents importants, sur **SPGQ EnDirect à la section « *Élections / unité de travail* »**. Je vous incite à en prendre connaissance rapidement puisque les statuts prévoient, entre autres, certains délais qui doivent être respectés.

Pour participer au Congrès des 6, 7, 8 et 9 avril 2022, les délégué(e) syndicaux ainsi que les délégué(e) substituts et délégué(e) suppléants **doivent être élus par les membres de leur unité de travail entre le 1er février et 15 mars 2022**. Il sera possible de s'inscrire en ligne au Congrès dès le 16 janvier 2022. L'inscription au Congrès sera confirmée lors de la réception du procès-verbal de l'élection de la personne déléguée.

Je vous remercie de votre engagement syndical et de votre collaboration à la tenue de ces élections. Nous comptons également sur votre professionnalisme et autonomie quant à l'organisation des assemblées d'unité puisqu'il y en aura possiblement plus de 600 dans un espace de 45 jours. Si vous avez des questions ou si vous avez besoin de soutien, je vous invite à nous contacter par l'entremise de secretariat.general@spgq.qc.ca

Adi Jakupović
Secrétaire du SPGQ

p. j.

Syndicat
de professionnelles
et professionnels
du gouvernement du Québec

SPGQ

L'ÉLECTION DE LA DÉLÉGATION DE L'UNITÉ DE TRAVAIL

Toutes les unités de travail du Syndicat devront élire leurs délégations respectives entre le 1er février et le 15 mars 2022, étant donné que les mandats de tous/toutes les délégué(e)s actuellement en poste arrivent au terme de leur durée statutaire de 4 ans. Le présent document est mis à la disposition de tous les membres et militants pour les aider participer à nos processus démocratiques. Certains renseignements qui suivent sont tirés de nos statuts, alors que d'autres relèvent davantage de nos traditions, par exemple la démarche généralement utilisée pour élire une délégation d'unité de travail.

1. Pouvoirs et devoirs

Les membres qui souhaiteraient soumettre leur candidature pour représenter leur unité de travail devraient d'abord prendre connaissance du texte de l'article 6.4 des statuts du Syndicat qui définit sommairement les pouvoirs et devoirs de la charge. Le fait de consulter les militantes et militants d'expérience est une autre bonne façon d'avoir un bon aperçu du travail qui les attend.

L'article 6.4 des statuts définit les principaux pouvoirs et devoirs des membres élus pour représenter leur unité de travail :

> *« La déléguée ou le délégué syndical et sa ou son substitut ont les pouvoirs que leur confèrent les présents statuts et les règlements, la convention collective en vigueur et la loi. Elles ou ils doivent notamment assurer l'organisation et la représentation syndicales de leur unité de travail et de leur section, en collaborant en particulier à la communication entre les membres de leur unité de travail, du conseil de section et des autres instances du Syndicat.*
>
> *En collaboration avec les ressources spécialisées du Syndicat, elles ou ils conseillent les membres de leur unité de travail sur l'application de la convention collective. Elles ou ils assument les rôles de représentation et d'accompagnement prévus à la convention collective.*
>
> *Elles ou ils sont chargés de la direction politique de leur unité de travail, notamment en rassemblant les membres pour discuter des enjeux importants, en proposant des solutions, en recevant des mandats de l'assemblée de leur unité de travail à faire valoir dans les instances et en rendant compte de l'exécution de ces mandats à l'assemblée de l'unité de travail.*
>
> *Elles ou ils s'assurent que la documentation syndicale est acheminée aux membres de l'unité de travail et font des démarches auprès des personnes admissibles pour qu'elles adhèrent au Syndicat.*
>
> *De plus, elles ou ils doivent convoquer les membres de leur unité de travail avant toute réunion du congrès ou de l'assemblée des déléguées et délégués syndicaux. Elles ou ils participent aux réunions de toutes les instances dont elles ou ils sont membres. »*

Cet article définit donc les rôles et les responsabilités des délégué(e)s, des délégué(e)s substituts et des délégué(e)s suppléants et il peut se résumer ainsi : ces derniers sont appelés à représenter les membres et leur volonté dans les instances syndicales, à conseiller leurs membres et les représenter (et accompagner au besoin) auprès de l'employeur, d'organiser les assemblées d'unités de travail et rendre compte de leurs activités aux membres, et transmettre l'information syndicale à ceux-ci.

2. Périodicité des élections

L'élection générale de la délégation de l'unité de travail a lieu tous les quatre ans, entre le 1er février et le 15 mars de l'année précédant celle de l'élection des membres du comité exécutif (*art. 6.3*). Pour pouvoir exercer les fonctions de délégué(e), de délégué(e) substitut ou de délégué(e) suppléant après le 15 mars 2022, il faut avoir été élu à partir du 1er février 2022.

3. Durée du mandat

La durée du mandat d'une personne chargée de représenter son unité de travail est de quatre ans, sauf si la personne est élue sur un poste qui était laissé vacant, auquel cas la durée correspond à la période restante des quatre ans (*art. 1.7 a*). Toute personne élue entre en fonction à la clôture de la réunion au cours de laquelle elle a été élue (*art. 1.7b*). Elle demeure en fonction jusqu'à la réunion électorale suivante ou jusqu'à ce que la personne qui lui succède ait été élue ou encore lorsque, pour une période excédant trois mois, sa semaine de travail, à titre d'employée ou employé à temps réduit, d'employée ou employé en congé sans traitement, en congé partiel sans traitement ou en congé sabbatique, ou d'employée ou employé en préretraite ou en retraite graduelle, n'est pas réduite de plus de quarante pour cent (*art. 1.7c*), et tout ce, à moins qu'elle ne démissionne avant cela. Son mandat peut aussi se terminer automatiquement si son lieu de travail n'est plus situé sur le territoire de l'unité de travail qu'elle représentait *(art. 6.6)*.

4. Convocation de la réunion électorale

L'***avis de convocation*** d'une réunion de l'assemblée de l'unité de travail appelée à élire sa délégation doit être acheminé par écrit aux membres de l'unité de travail **au moins sept jours avant la date de l'assemblée** pour être valide. L'avis de convocation doit mentionner les date, heure et lieu de la réunion, les sujets au projet d'ordre du jour de la réunion et la date de la convocation (*art. 5.3*). L'avis de convocation ainsi que l'ordre du jour peuvent revêtir la forme suivante (un exemple d'un avis de convocation standard à utiliser pour une assemblée d'unité est joint au présent document en annexe) :

Section et unité de travail (numéro de l'unité de travail)

À tous les membres

Avis de convocation

Les membres de l'unité de travail susmentionnée sont convoqués à une réunion qui aura lieu à la date, à l'heure et au lieu suivants :

Date : **Inscrire la date**
Heure : **Inscrire l'heure du début**
Lieu : **Inscrire l'adresse ou le numéro de salle ou insérer le lien de la visioconférence si la rencontre se tient à distance**

Le projet d'ordre du jour est le suivant :

(Inscrire le projet d'ordre du jour)

Signature de la déléguée ou du délégué ou de la/du représentant(e) de section

Date de la convocation

Projet d'ordre du jour

1. **Ouverture**
   - 1.1 Constatation de la régularité de la convocation
   - 1.2 Vérification du quorum
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Élection d'une présidente ou d'un président d'élection**
4. **Élection d'une ou d'un secrétaire d'élection**
5. **Explication de la procédure d'élection**
6. **Élection d'une déléguée ou d'un délégué**
   - 6.1 Période de mise en candidature
   - 6.2 Discours des candidates et candidats
   - 6.3 Vote au scrutin secret *(au besoin)*
   - 6.4 Proclamation de l'élection
   - 6.5 Résolution de destruction des bulletins de vote *(au besoin)*
7. **Élection d'une déléguée ou d'un délégué substitut**
   - 7.1 Période de mise en candidature
   - 7.2 Discours des candidates et candidats
   - 7.3 Vote au scrutin secret *(au besoin)*
   - 7.4 Proclamation de l'élection
   - 7.5 Résolution de destruction des bulletins de vote *(au besoin)*
8. **Questions diverses**
9. **Clôture**

La taille de la délégation attribuée à une unité de travail donnée (le nombre de délégué(e)s et délégué(e)s substituts autorisés à être élus) est définie en fonction du nombre de membres qu'elle rassemble (*art. 6.2*). Le tableau suivant donne des précisions à ce sujet.

Nombre de membres de l'unité de travail	Nombre de postes de déléguée ou délégué	Nombre de postes de déléguée ou délégué substitut
De 10 à 37 membres	1	1
De 38 à 62 membres	2	2
De 63 à 87 membres	3	3
De 88 à 112 membres	4	4

**** Et exceptionnellement, l'unité de travail comptant de 88 à 112 membres peut excéder de 10 membres supplémentaires.***

Il appartient au conseil de section de former les unités de travail (*art. 11.2c*). Une unité de travail ne peut compter moins de dix membres, sauf dans le cas où l'unité forme une unité de négociation, ou plus de 112 membres*****, et une section ne peut compter plus de trois unités de travail regroupant de dix à douze membres (*art. 6.2*).

5. L'assemblée de l'unité de travail

Les règles de fonctionnement de l'assemblée d'unité de travail sont celles du *Règlement numéro 13 concernant les règles de fonctionnement de l'assemblée des déléguées et délégués syndicaux*. Toutefois, le règlement en question ne donne aucune précision sur la façon de procéder pour élire une délégation d'unité de travail. C'est pourquoi les modalités qui sont soumises aux points suivants sont, sauf indication contraire, celles qui ont été le plus souvent employées, qui sont jugées efficaces et qui constituent la pratique passée au SPGQ.

6. L'ouverture de l'assemblée de l'unité de travail

La/le délégué(e) ou la/le délégué(e) substitut sortant préside et ouvre l'assemblée, mais ce rôle peut également être assumé par le/la représentant(e) de section, la/le représentant substitut de section ou la/le secrétaire de la section. Elle ou il demande aux membres de confirmer par résolution votée la régularité de la convocation dont, notamment, le fait que l'avis a été transmis au moins sept jours avant la date de l'assemblée.

Elle ou il vérifie le quorum qui est de quinze pour cent des membres de l'unité de travail avec un minimum de trois membres (*art. 5.4*). En l'absence du quorum, la réunion est levée et doit être dûment convoquée de nouveau.

Enfin, elle ou il fait la lecture du projet d'ordre du jour, reçoit les propositions de modifications à y apporter et les soumet au vote à main levée.

7. Élection d'une présidente ou d'un président et d'une ou d'un secrétaire d'élection

À main levée, les membres de l'unité de travail élisent une présidente ou un président et une ou un secrétaire d'élection. Ces deux fonctions peuvent être, au besoin, assumées par la même personne. Ces personnes agissent comme scrutatrices ou scrutateurs. Elles ne peuvent être mises en candidature. Elles ont droit de vote seulement si elles proviennent de l'unité de travail en question et font montre de réserve et de neutralité à propos des candidatures proposées.

8. Explication de la procédure d'élection

La présidente ou le président d'élection explique la procédure d'élection (points 9 à 14 de la présente procédure).

9. Période de mise en candidature au poste de délégué(e)

La/le président(e) d'élection ouvre une période de mise en candidature au poste de délégué(e).

Les propositions de mise en candidature n'ont pas à être appuyées. Tout membre de l'unité de travail peut être mis en candidature au poste de délégué(e) syndical, de délégué(e) substitut ou délégué(e) suppléant, sous réserve des dispositions de la convention collective et des articles 1.7 et 6.6 des statuts. Les dispositions de la convention collective de certaines unités de négociation prévoient que ce ne sont pas tous les membres qui peuvent être élus à un poste de la délégation syndicale. Dans la fonction publique par exemple, les membres qui ont un statut de temporaire 1re année (période de probation), ne sont pas éligibles à être mis en candidature ou élus tant que cette période n'est pas arrivée à échéance.

Les membres absents peuvent aussi être mis en candidature, pourvu qu'ils aient préalablement fourni au membre qui propose sa candidature un écrit signé confirmant qu'il accepte d'être mis en candidature. Cependant, les membres absents ne peuvent voter par procuration.

Une fois avoir reçu toutes les propositions de mise en candidature, la/le président(e) d'élection ferme la période de mise en candidature au poste de délégué(e).

Lorsqu'une unité de travail peut élire plus d'un(e) délégué(e), il est préférable de procéder à l'élection pour pourvoir tous ces postes avant de passer à l'élection des délégué(e)s substituts. Ainsi, un membre qui est défait à l'élection au poste de déléguée ou délégué peut soumettre sa candidature au poste de déléguée ou délégué substitut.

10. Confirmation des candidatures

Par ordre inverse des propositions de mise en candidature, la/le président d'élection demande à chacune des personnes proposées si elle accepte sa mise en candidature.

11. Élection par acclamation

Si une seule personne accepte d'être mise en candidature, la/le président d'élection la déclare élue au poste de délégué(e).

12. Élection au scrutin secret (au besoin)

Si plus d'une personne accepte d'être mise en candidature, la présidente ou le président d'élection procède au scrutin secret (*art. 1.7 d*) en distribuant un bulletin de vote à chacun des membres présents.

Pour que le bulletin de vote soit valide, le nombre de noms inscrits est égal ou inférieur au nombre de postes à combler.

La secrétaire ou le secrétaire d'élection ramasse les bulletins de vote et, avec la présidente ou le président d'élection, se place à l'écart pour en faire le dépouillement et le décompte.

La personne élue est celle qui recueille le plus de votes.

Cela est la façon usuelle de procéder. En visioconférence, il faut y aller autrement.

Le scrutateur désigné (généralement la/le président ou le/la secrétaire d'élection) pourrait opter pour une des solutions suivantes :

- recevoir les votes par texto (ex. envoyez « 1 » à tel numéro pour X personne OU textez « nom de la personne » à tel numéro de téléphone) en s'identifiant ;
- recevoir les votes par courriel en indiquant bien le nom de la personne votante et l'identité de la personne pour laquelle la personne exprime le vote ;
- recevoir les votes dans le chat privé de la visioconférence (si le logiciel de téléconférence le permet) ;
- utiliser l'outil de vote/sondage intégré dans le logiciel de visioconférence pour procéder au vote ;
- utiliser une plateforme comme SurveyMonkey pour comptabiliser les votes selon les choix exprimés.

En cas d'égalité des voix, l'assemblée vote à nouveau. En cas d'égalité au deuxième tour de scrutin secret, la présidente ou le président d'élection peut tenir un troisième tour de scrutin ou exercer un vote prépondérant. Pour pouvoir exercer son vote prépondérant, la présidente ou le président d'élection informe d'abord l'assemblée qu'il y a égalité des voix entre deux ou plusieurs candidates ou candidats. Cette situation arrive très rarement dans nos instances.

13. Proclamation de l'élection

La/le président(e) d'élection annonce le résultat en déclarant élue la personne qui a recueilli le plus de voix ou celle qui a été élue par acclamation. Les détails du décompte des voix, si un vote a eu lieu, ne sont pas dévoilés, à moins qu'une des personnes candidates ne le demande.

14. Période de mise en candidature au poste de déléguée ou de délégué substitut

La/le président(e) d'élection ouvre une période de mise en candidature au poste de délégué(e) substitut et agit de la même manière que précédemment. Les personnes qui n'ont pu être élues au poste de délégué(e) peuvent être mises en candidature au poste de délégué(e) substitut.

15. Procès-verbal

La ou le secrétaire d'élection dresse le procès-verbal de la réunion, le fait signer par la présidente ou le président d'élection et s'assure de dresser le registre des présences (avec ou sans l'aide de l'assemblée). Ces formulaires sont joints au présent document.

16. Destruction des bulletins de vote

La/le président(e) et la/le secrétaire d'élection voient à la destruction des bulletins de vote sur résolution de l'assemblée, si un vote a été tenu.

17. Transmission des documents

Les documents suivants doivent être transmis au Syndicat afin de permettre la validation du processus d'élection et l'entrée en fonction officielle des personnes élues :

- l'avis de convocation et l'ordre du jour ;
- le registre des présences ;
- l'écrit confirmant qu'un membre absent de la réunion accepte d'être mis en candidature (s'il y a lieu) ;
- le procès-verbal de la réunion.

Ces documents devraient donc être transmis, si possible par courriel et dans un seul envoi, immédiatement après la réunion, au secrétaire du Syndicat selon les coordonnées suivantes :

Par courriel : secretariat.general@spgq.qc.ca

Veuillez noter qu'il n'est pas nécessaire de nous transmettre les originaux par la poste.

Adi Jakupović
Secrétaire du SPGQ

2021 01 10

Syndicat
de professionnelles
et professionnels
du gouvernement du Québec

Le XX février 2022

AVIS DE CONVOCATION

UNITÉ DE TRAVAIL _____

À tous les membres de l'unité_____

Vous êtes invités à participer à une assemblée d'unité de travail qui se tiendra :

Date : le _____
Heure :
Lieu : visioconférence
(insérer lien ici)

Nous vous proposons l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. **Ouverture**
   - 1.1 Constatation de la régularité de la convocation
   - 1.2 Vérification du quorum
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Élection d'une présidente ou d'un président d'élection**
4. **Élection d'une ou d'un secrétaire d'élection**
5. **Explication de la procédure d'élection**
6. **Élection d'une déléguée ou d'un délégué**
   - 6.1 Période de mise en candidature
   - 6.2 Discours des candidates et candidats
   - 6.3 Vote au scrutin secret
   - 6.4 Dépouillement du vote
   - 6.5 Résolution de destruction des bulletins de vote
7. **Élection d'une déléguée ou d'un délégué substitut**
   - 7.1 Période de mise en candidature
   - 7.2 Discours des candidates et candidats
   - 7.3 Vote au scrutin secret
   - 7.4 Dépouillement du vote
   - 7.5 Résolution de destruction des bulletins de vote
8. **Questions diverses**
9. **Clôture**

PAR _____

Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec

SPGQ

A. PROCÈS-VERBAL D'ÉLECTIONS DE DÉLÉGUÉES ET DÉLÉGUÉS

Section et unité de travail : _____ **Nombre de membres de l'unité:** _____

Date de la réunion : _____ **Nombre de délégué(e)s permis** (art. 6.2 S/R) **:** _____

Endroit : _____

PROPOSITIONS AU POSTE DE DÉLÉGUÉE OU DÉLÉGUÉ			Accepte	Refuse
_____	propose	_____	____	____
_____	propose	_____	____	____
_____	propose	_____	____	____
_____	propose	_____	____	____
_____	propose	_____	____	____

Déléguée ou délégué élu(e) : _____
Téléphone (bureau) : _____
Courriel (travail) : _____
Courriel (domicile) : _____

Déléguée ou délégué élu(e) : _____
Téléphone (bureau) : _____
Courriel (travail) : _____
Courriel (domicile) : _____

Déléguée ou délégué élu(e) : _____
Téléphone (bureau) : _____
Courriel (travail) : _____
Courriel (domicile) : _____

Déléguée ou délégué élu(e) : _____
Téléphone (bureau) : _____
Courriel (travail) : _____
Courriel (domicile) : _____

Présidente ou président d'élection : _____

Note : Transmettre sans délai à la ou au secrétaire du Syndicat :

- L'avis de convocation
- le registre de présences des membres présents à l'assemblée
- le procès-verbal

Par la poste : **SPGQ, 7 rue Vallière, Québec (Québec) G1K 6S9 OU**
Par courriel : **secretariat.general@spgq.qc.ca**

B. PROCÈS-VERBAL D'ÉLECTIONS DE DÉLÉGUÉES SUBSTITUTS ET DÉLÉGUÉS SUBSTITUTS

PROPOSITIONS AU POSTE DE DÉLÉGUÉE OU DÉLÉGUÉ SUBSTITUT			Accepte	Refuse
_____	propose	_____	____	____
_____	propose	_____	____	____
_____	propose	_____	____	____
_____	propose	_____	____	____
_____	propose	_____	____	____

Déléguée ou délégué substitut élu(e) : _____

Téléphone (bureau) : _____

Courriel (travail) : _____

Courriel (domicile) : _____

Déléguée ou délégué substitut élu(e) : _____

Téléphone (bureau) : _____

Courriel (travail) : _____

Courriel (domicile) : _____

Déléguée ou délégué substitut élu(e) : _____

Téléphone (bureau) : _____

Courriel (travail) : _____

Courriel (domicile) : _____

Déléguée ou délégué substitut élu(e) : _____

Téléphone (bureau) : _____

Courriel (travail) : _____

Courriel (domicile) : _____

Présidente ou président d'élection : _____

Note : Transmettre sans délai à la ou au secrétaire du Syndicat :

- L'avis de convocation
- le registre de présences des membres présents à l'assemblée
- le procès-verbal

Par la poste : **SPGQ, 7 rue Vallière, Québec (Québec) G1K 6S9 OU**
Par courriel : **secretariat.general@spgq.qc.ca**

Syndicat
de professionnelles
et professionnels
du gouvernement du Québec

SPGQ

REGISTRE DE PRÉSENCES POUR RENCONTRES VIRTUELLES

Date et heure de la rencontre : _____*

Unité : _____ **Section :** _____ **Instance :** _____

Nom	Prénom	Membre de l'instance	Personnel SPGQ	Comité exécutif	Observateur /invité
		☐	☐	☐	☐
		☐	☐	☐	☐
		☐	☐	☐	☐
		☐	☐	☐	☐
		☐	☐	☐	☐
		☐	☐	☐	☐
		☐	☐	☐	☐
		☐	☐	☐	☐
		☐	☐	☐	☐
		☐	☐	☐	☐
		☐	☐	☐	☐
		☐	☐	☐	☐
		☐	☐	☐	☐
		☐	☐	☐	☐
		☐	☐	☐	☐

Signature de la personne responsable* :

Champs obligatoires

Retourner le registre complété et signé à secretariat.general@spgq.qc.ca dans les meilleurs délais.

Nom	Prénom	Membre de l'instance	Personnel SPGQ	Comité exécutif	Observateur /invité
		☐	☐	☐	☐
		☐	☐	☐	☐
		☐	☐	☐	☐
		☐	☐	☐	☐
		☐	☐	☐	☐
		☐	☐	☐	☐
		☐	☐	☐	☐
		☐	☐	☐	☐
		☐	☐	☐	☐
		☐	☐	☐	☐
		☐	☐	☐	☐
		☐	☐	☐	☐
		☐	☐	☐	☐
		☐	☐	☐	☐
		☐	☐	☐	☐
		☐	☐	☐	☐